

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 07 mars 2022

## - PROCES-VERBAL -

Le sept mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le jeudi 02 mars 2022.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs

ADAM Sonia, ALLARD François, ANGER Erwan, BIGNON Nicole, BONNET Véronique, DUPOUY Jean-Claude, GARNON Sylvie, HIAIRRASSARY Thierry, LAMADE Marlyse, MONBEC Sylvie, NOCERA Giuseppe, PHEBY Jean-Marc, PONSOLLE Joël.

**Étaient absents et excusés :**

M. DUSSOL Christophe ayant donné procuration à Joël PONSOLLE.  
Mme LECLERC ayant donné procuration à Mme Sylvie GARNON.  
M. TRIVERO Benoît ayant donné procuration à M. Thierry HIAIRRASSARY  
Mme LUCY Sylvie ayant donné procuration à M. Thierry HIAIRRASSARY  
FRETAY Delphine, MARIVELA José.  
Mme MONBEC Sylvie est élue secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations concernant le procès-verbal de la séance précédente. Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### l) Agglomération d'Agen : Approbation de la modification simplifiée n°11 du PLUi

Séance : 2022-02

Délibération : 0200005

Faisant suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à 31 communes (PLUi) par la délibération du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017, à la demande d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU de Brax, au lieu-dit « Touron », par délibération du 5 mars 2020, il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer le zonage du PLUi sur ce secteur de Brax.

En effet, au lieu-dit « Touron », commune de Brax, la parcelle cadastrée section AC sous le numéro 155, d'une superficie d'environ 2 hectares est classée :

- En zone 2AU (non ouvert à l'urbanisation),

Or, cette parcelle à proximité immédiate de la Technopole Agen Garonne (TAG), rue de la rose est située dans le prolongement d'un lotissement existant et les travaux récents sur le TAG permettent de la desservir et de proposer son reclassement en zone d'ouverture immédiate à l'urbanisation : 1AU au PLUi.

Conformément à l'article R151-20 du code de l'urbanisme et compte tenu de la desserte en réseaux, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir à l'urbanisation cette zone de 2 hectares et d'approuver également la création d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sur ce secteur.

Le Président de l'Agglomération d'Agen a donc pris, conformément aux dispositions de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, un arrêté en date du 27 juin 2019 prescrivant la modification simplifiée n°11 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Agglomération d'Agen pour permettre cette ouverture à l'urbanisation.

Un rapport de présentation a été rédigé et a été mis à disposition du public pendant un mois : du lundi 24 janvier 2022 au jeudi 24 février 2022.

Préalablement, ce rapport de présentation avait été adressé pour avis aux personnes publiques en mai 2020. Aucune observation n'a été faite sur ce projet.

Du 24 janvier au 24 février 2022, un registre a été mis à la disposition du public à la mairie de Brax et à l'Agglomération d'Agen. Ce registre n'a fait l'objet d'aucune observation. Le bilan de la mise à disposition du public a été réalisé. Cette procédure arrivant à son terme, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner un avis favorable à l'approbation

de la modification simplifiée du PLU intercommunal à 31 communes, conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme et d'approuver également la création d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sur ce secteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 A pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2012 portant création de l'Agglomération d'Agen à compter du 1er janvier 2013, impliquant que l'Agglomération d'Agen est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire,

Vu l'article 1.2.1 « Urbanisme (planification) » du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 30 avril 2013,

Vu la délibération n°2017/25 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 22 juin 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes de l'Agglomération d'Agen,

Vu la délibération n°2017/79 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 7 décembre 2017, définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à 31 communes,

Vu la délibération n°002/2020 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 5 mars 2020, d'ouverture des zones 2AU dans le PLUI sur les communes de Brax, Estillac, Roquefort, Saint Pierre de Clairac, Saint Caprais de Lerm,

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération du 13 novembre 2014 et suivantes approuvant la modification simplifiée n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13

Vu la délibération n° DCA\_080/2020 du conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 19 novembre 2020, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de la réunion de nos instances communautaires,

Vu l'arrêté n°2019-AG-79 du Président de l'Agglomération d'Agen en date du 27 juin 2019, prescrivant la procédure de modification simplifiée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public effectuée du 24 janvier au 24 février 2022 par un registre dans la mairie de la commune de Brax et à l'Agglomération d'Agen

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement du Territoire et Administration du droit des sols de l'Agglomération d'Agen en date du 8 février 2022,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **14 Pour- 0 Abstention – 3 Contre**

**DECIDE** de donner un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n°11 du PLUi de l'Agglomération d'Agen,

**DECIDE** d'approuver la création d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sur ce secteur

**DEMANDE** aux membres du conseil d'Agglomération d'Agen d'approuver la procédure de modification simplifiée n°11 du PLUi de l'Agglomération d'Agen, et d'approuver également la création d'une orientation d'aménagement programmée (OAP) sur ce secteur.

## II) Finances

### **1 Vote du compte administratif et du compte de gestion**

Le Compte de Gestion 2021 établi par la Trésorerie d'Agen Municipale et le Compte Administratif 2021 de la Commune font apparaître un excédent global de clôture de : **867 742.27 €**.

→ Excédent de Fonctionnement de : **816 049.53 €**

→ Excédent d'Investissement de : **51 692.74 €**

### **Vote du COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Séance : 2022-02

Délibération : 0200006

Après lecture par chapitre des dépenses et des recettes réalisées par la Commune sur l'exercice 2021, Monsieur le Maire, avant de se retirer, donne la parole à Madame BONNET Véronique Adjoint déléguée aux finances, afin de procéder au vote du Compte Administratif 2021.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **16 Pour- 0 Abstention – 0 Contre**

**VOTE** le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Section d'Investissement</u></b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Prévues :</b>	<b>1 822 184.00 €</b>
	<b>Réalisées :</b>	<b>859 362.86 €</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>59 753.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévues :</b>	<b>1 822 184.00 €</b>
	<b>Réalisées :</b>	<b>911 055.60 €</b>
	<b>Reste à recouvrer :</b>	<b>0.00 €</b>

<b><u>Section de Fonctionnement</u></b>		
<b>Dépenses</b>	<b>Prévues :</b>	<b>1 745 555.00 €</b>
	<b>Réalisées :</b>	<b>987 194.48 €</b>
	<b>Reste à réaliser :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Prévues :</b>	<b>1 745 555.00 €</b>
	<b>Réalisées :</b>	<b>1 803 244.01 €</b>
	<b>Reste à recouvrer :</b>	<b>0.00 €</b>

<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>		
	<b>Investissement :</b>	<b>51 692.74 €</b>
	<b>Fonctionnement :</b>	<b>816 049.53 €</b>
	<b>Résultat global :</b>	<b>867 742.27 €</b>

### Vote du COMPTE DE GESTION 2021

Séance : 2022-02

Délibération : 0200007

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que le Compte de Gestion est établi par la Trésorerie d'Agen Municipale à la clôture de l'exercice, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Compte de Gestion est ensuite soumis au vote du Conseil Municipal en même temps que le Compte Administratif.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal

**CONSIDERANT** la majorité des voix : **17 Pour -0 Abstention – 0 Contre**

**VOTE** le Compte de Gestion 2021, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### ② Discussion sur les orientations budgétaires 2022

#### **- Le contexte international**

Malgré un contexte pandémique mondial toujours présent marqué par des reprises épidémiques, le rebond économique en 2021 est très net mais le niveau d'avant crise n'a pas encore été rattrapé de façon uniforme. Les tensions sur les approvisionnements de matières premières et de semi-conducteurs, induisant une forte tendance inflationniste méconnue depuis plus de 30 ans avec l'explosion des prix de l'énergie, pénalisent les perspectives de croissance en 2022.

#### **- Le contexte national**

Une économie résiliente malgré le contexte sanitaire : Un des taux de croissance les plus élevés de la zone euro en 2021 (+6.3%). La perspective de croissance de +4% en France en 2022 reste conditionnée à l'amélioration de la situation sanitaire, aux résultats des élections présidentielle et législative, à la guerre en Ukraine.

Un taux de chômage stable : les mesures financières de soutien massif aux entreprises avec la prise en charge du chômage partiel par l'Etat dès le printemps 2020 ont permis de conserver au sein des entreprises une large partie des emplois.

Le retour de l'inflation

Un déficit public record à -4.8% et l'aggravation de l'endettement (dette publique 114% du PIB)

Principales mesures concernant le secteur public local contenues dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2022.

Le PLF a été présenté en Conseil des ministres le 22 septembre 2021. Il s'agit d'un document de fin de cycle (dernier de l'actuel quinquennat) contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Une dotation globale de fonctionnement (DGF) stabilisée

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est stabilisée à son niveau de 2021 (26,8 milliards d'euros dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 pour les départements).

DGF pour la commune : 119 803€ en 2021

Seule évolution, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de +95 millions d'euros.

DSR pour la commune : 30 298€ en 2021.

L'enveloppe de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) sera également abondée de 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

La révision du mode de calcul des indicateurs de ressources et de charges utilisés pour le calcul des dotations

Indicateurs concernés: potentiel fiscal, effort fiscal, potentiel financier et coefficient d'intégration fiscal (CIF), nouveau mode de calcul qui peut affecter nos dotations, celles de l'agglomération et leur répartition.

Importance pour calcul DSC (dotation de solidarité communautaire).

Nous devrions avoir une nouvelle ressource issue de la répartition de la DSC historique sur toutes les communes: simulations de 12 à 16 000€.

La compensation des exonérations de foncier bâti sur les logements sociaux

Compensation intégrale par l'Etat des exonérations de taxe foncière pour une durée de 10 ans sur les propriétés bâties applicables au logement social pour les logements agréés à partir de 2021 et jusqu'à la mi-2026.

La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation

La suppression de la taxe d'habitation se poursuit : en 2022, les 20% de contribuables payant encore la TH se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Revalorisation des valeurs locatives

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts, depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ainsi, pour 2022, le coefficient de revalorisation annuelle des bases locatives est fixé à 3,4%.

- **Le contexte local lié à l'évolution de notre EPCI**

Un flou concernant le pacte fiscal et financier qui formalisera nos relations financières avec l'Agglomération : DSC, FST, AC, FPIC, fonds de concours...

Des conséquences et coûts non évalués concernant les retours des compétences enfance et voirie, les commissions chargées de l'évaluation des charges transférées (CLECT) se réuniront après les votes des budgets.

**Ce rapport d'orientation budgétaire a pour but de présenter les tendances du budget 2022.**

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune.

Une stratégie budgétaire qui se heurte à :

- une capacité d'autofinancement faible par rapport au niveau d'investissement envisagé
- un besoin de trésorerie pour réaliser ces investissements
- la nécessité d'une marge de manœuvre financière pour faire face aux enjeux, opportunités, nécessités qui s'imposeront à nous du fait du dynamisme de notre territoire
- un flou concernant nos relations financières futures avec l'Agglomération
- des conséquences et des coûts non encore évalués concernant les retours des compétences enfance et voirie
- une difficulté à maintenir le budget de fonctionnement à son niveau actuel: hausse des énergies, structuration des services et charges de personnel...
- peu de leviers pour augmenter les ressources de la Commune: des compensations par l'état avec un taux fixe: compensation de la taxe d'habitation, des attributions de compensation versées par l'agglomération suite aux transferts de compétences et figées dans le temps.

Et nous amène à :

- contracter un emprunt: 400 000€ sur 15 ans soit un remboursement de 28 219,76€ par an
- nous interroger et ouvrir le débat sur la question d'une réévaluation des taux de taxe foncière et d'aménagement seuls leviers fiscaux dont nous disposons.

- **Les engagements pour 2022**

La cohésion sociale en fil rouge de l'action municipale

- création d'une maison de santé pluriprofessionnelle
- participation à la construction de logements sociaux
- animations

Des moyens confortés pour la tranquillité publique

- lancement des opérations Participation Citoyenne et Voisins Vigilants qui visent à développer les liens entre les habitants, la Gendarmerie et la police municipale dans une démarche de prévention de la délinquance et d'implication des citoyens dans un réseau de solidarité entre voisins

- opération de sécurité routière: sécurisation des axes de délestage (Sarron, Rieumort...)

Une attention renouvelée en faveur du développement durable et de la transition énergétique

- rénovation énergétique des bâtiments scolaires (éclairage, chauffage, ventilation)
- intégration de cette approche développement durable dès la conception des nouveaux bâtiments: maison de santé
- développement des mobilités douces et actives
- végétalisation: remettre la nature et notamment de l'arbre au cœur du bourg
- soutien financier aux associations: réflexion sur les critères d'attribution des subventions
- avantages en nature : locaux, fluides, intervention des personnels communaux
- Conseil municipal des jeunes
- Chantiers citoyens
- rénovation des bâtiments scolaires
- organisation ALSH
- réalisation aire de jeux petite enfance/ city stade
- rénovation parking centre commercial
- externalisation gestion des espaces verts
- prise de nouvelles compétences: enfance

### III) Personnel municipal

#### ❶ Tableau des effectifs

Séance : 2022-02

Délibération : 0200008

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

M. le Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivants :

Grade	Cat.	Durée hebdo. du poste en centième (délibération et rémunération)	Durée hebdo. du poste en H/Mns	Date	Poste occupé	
					Statut (stagiaire, titulaire, contractuel)	Temps de travail (TP en %)
<b>Emploi fonctionnel (service administratif)</b>						
Directeur Général des Services		35,00 h	35H		Titulaire	100%
<b>Filière Administrative (service administratif)</b>						
Attaché principal (détachement)	A	35,00 h	35H		Titulaire	0%
Rédacteur	B	35,00 h	35H		Titulaire	100%
Rédacteur	B	35,00 h	35H		Titulaire	100%
Adjoint administratif Pal 2ème classe	C	35,00 h	35H		Titulaire	100%
Adjoint administratif	C	35,00 h	35H		Contractuel	100%
<b>Filière Technique (service technique et enfance)</b>						
Technicien principal de 1ère classe	B	35,00 h	35 H		Titulaire	100%
Adjoint technique Pal de 1ère classe	C	35,00 h	35H		Titulaire	100%

Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	35,00 h	35H		Fermeture	Titulaire	100%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	26,00 h	26H		Ouverture au 1/03/22	Titulaire	100%
Adjoint technique Pal de 2ème classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint technique	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Adjoint technique	C	26,00 h	26H			Titulaire	
Adjoint technique	C	24,00 h	24H			Titulaire	
Adjoint technique	C	17,50 h	17 H 30			Titulaire	
Adjoint technique	C	10,00 h	10 H			Titulaire	
<b>Filière Social (service enfance)</b>							
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
Agent spécialisé Pal 1ère classe	C	35,00 h	35H			Titulaire	100%
<b>Filière Animation (service enfance)</b>							
Adjoint d'animation	C	30,00 h	30H			Titulaire	
Animateur	B	35,00 h	35H			Contractuel	100%
Adjoint d'animation	C	29,80 h	29H05			Contractuel	83%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%
Adjoint d'animation	C	23,80 h	23H48			Contractuel	68%

M. le Maire précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de ce jour.

**PREND** note qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

## **② Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Séance : 2022-02

Délibération : 0200009

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour palier un accroissement d'activité sur le poste de gestionnaire ressources humaines.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

***Après avoir délibéré***, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 7 mois allant du 15 mars 2022 au 15 septembre 2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestionnaire des ressources.

Cet emploi est équivalent à la catégorie B et correspondra au grade de rédacteur territorial.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient.

## **③ Autorisation de recrutement d'agents contractuels de droit public de remplacement**

Séance : 2022-02

Délibération : 0200010

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

***Après avoir délibéré***, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;

- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## **IV) Motion relative à l'accès aux soins**

Séance : 2022-02

Délibération : 0200011

L'accès aux soins figure aujourd'hui en tête des préoccupations des français. Or, force est de constater l'insuffisance et l'inefficacité des politiques publiques nationales mises en place successivement pour lutter contre les inégalités territoriales.

Si le rythme d'adoption des lois « santé » tend à s'accélérer, à savoir une tous les trois ans contre dix ou quinze ans auparavant, et alors que les plans gouvernementaux se succèdent sans succès, les enjeux de l'adaptation de l'offre de soins, et plus particulièrement dans nos territoires ruraux, demeurent les mêmes et vont encore s'aggraver avec le vieillissement de la population, le développement des maladies chroniques et la dépendance.

Selon les derniers chiffres, entre 9 et 12% de la population française vit aujourd'hui dans un désert médical, soit 6 à 8 millions de personnes. Les écarts de densité entre départements varient en moyenne de 1 à 3 pour les médecins généralistes et ces inégalités s'accroissent.

Le renoncement aux soins et la situation inacceptable et dramatique de perte de chances (capacité à être soigné dans des conditions normales) sont désormais une réalité vécue par un nombre croissant de nos concitoyens ; les stratégies d'attractivité par l'argent ont en outre montré leurs limites. Pire, ces incitations financières génèrent de la concurrence entre territoires avec comme effet pervers de créer un « mercenariat » de médecins généralistes français et étrangers qui souvent quittent leur poste la veille de l'arrêt des aides pour, parfois, bénéficier à nouveau de ces mêmes aides quelques kilomètres plus loin.

Face à cette situation, les collectivités territoriales ont fait preuve de courage et de responsabilité, en multipliant les initiatives pour faire face à l'absence de médecins généralistes ou de spécialistes, consacrant des sommes importantes à la lutte contre la désertification médicale, fédérant des acteurs locaux, alors que ce combat relevait avant tout de la compétence régaliennne de l'Etat. En Lot-et-Garonne, de très nombreuses initiatives, souvent citées en exemple au niveau national, ont été mises en œuvre par le Département, les communautés de communes rurales, les agglomérations ou certaines communes : définition d'aires de

santé, création de la CODDEM, élaboration d'une charte de non- concurrence, financement et création de MSP, création de CDS, salariat de praticiens médicaux, ...

Malheureusement, si ces initiatives ont retardé la désertification médicale annoncée, elles ne sont aujourd'hui plus suffisantes et elles ne pourront durablement palier la nécessité de prendre au niveau national des décisions fortes et audacieuses, nécessaires et incontournables.

L'heure n'est plus aux discours ou aux demi-mesures, mais à l'action afin de faire respecter, dans les faits et dans tous les territoires qui constituent notre pays, le principe fondamental d'égal accès aux soins, pilier de notre République. Ainsi, à la veille des élections présidentielle et législatives, nous, élus locaux de Lot-et-Garonne, lançons un appel solennel aux candidats afin qu'ils s'engagent à mettre en œuvre rapidement, une fois élus, les mesures mentionnées ci-après et qui sont guidées par les principes :

« *Autant de liberté que possible, autant de régulation que nécessaire* »

« *Pas d'idéologie mais de la détermination, du pragmatisme et de l'efficacité* »

Certaines de ces propositions peuvent paraître contraignantes, mais, en se déclarant désormais très majoritairement favorables à des mesures plus fermes pour lutter contre les déserts médicaux, les Français ont bien compris qu'il fallait passer d'une logique d'obligations de moyens à une logique d'obligations de résultats. Nous voulons croire que les professionnels de santé, dont l'immense majorité subit la situation actuelle, nous accompagneront dans cette démarche afin de construire ensemble un système de santé plus juste et plus équitable.

### 13 propositions pour lutter contre les déserts médicaux

- Mettre en place un conventionnement sélectif temporaire : les conventionnements par la sécurité sociale des médecins libéraux, généralistes ou spécialistes qui s'installent seront temporairement réservés aux territoires sous dotés. Une évaluation de ce dispositif sera réalisée en concertation avec le Conseil national de l'Ordre, les représentants de l'Etat et les collectivités locales.
- Maintenir certaines mesures nationales d'incitation à l'installation, notamment pour les jeunes médecins, au plan financier comme au plan professionnel, complémentaires au dispositif de conventionnement sélectif, pour les zones sous dotées.
- Mettre en place une obligation exceptionnelle et transitoire pour les internes de médecine d'effectuer des périodes de stages en zone classées en déficit de professionnels de santé et dans le même temps faciliter les maîtrises de stage pour les médecins accueillant ces étudiants, et, de manière plus globale renforcer les moyens des universités.
- Assurer un plus grand soutien financier de l'Etat aux collectivités locales pour ouvrir des centres de santé, aider à salarier des médecins, développer la coordination des professionnels de santé et la coordination autour du patient, renforcer l'attractivité des métiers.
- Promouvoir le champ d'intervention de certaines catégories de professionnels de santé (infirmières...) en développant de nouvelles pratiques en faveur de l'ambulatoire (délégation d'actes, infirmières en pratique avancée...) et favoriser l'installation des médecins collaborateurs...
- Encourager les initiatives visant à éviter la concurrence entre les territoires.
- Moderniser et simplifier les contrats locaux de santé afin d'en faire des outils efficaces d'élaboration de projets locaux de santé, selon les besoins du territoire ciblé en termes de soins, de prévention ou encore d'accompagnement médico-social.
- Favoriser les liens entre les territoires et les facultés de médecine tout en rappelant l'interdépendance entre soin hospitalier et soin de ville. La création d'antenne universitaires dans chaque département permettrait de faire le lien entre la formation et la demande.
- Introduire une dotation supplémentaire pour les services d'urgences dans les secteurs sous-dotés afin de mieux tenir compte du surcroît d'activité liée à la faible densité en médecins.
- Mieux encadrer le recours au secteur de l'activité intérimaire médicale et les remplacements afin de limiter l'effet d'aubaine, abus ou excès en la matière.
- Encourager le développement des dispositifs et initiatives locales en matière d'e-santé en complément des mesures évoquées précédemment. Complémentarité et non substitution.
- Garantir une augmentation réelle du nombre de professionnels de santé formés suite à l'introduction du numerus apertus.
- Réformer les critères d'élaboration des zonages (ZRR, ZAC, ZIP...) permettant aux territoires de bénéficier d'aides spécifiques en matière de démographie médicale afin d'en faire des outils justes et efficaces prenant réellement en compte les réalités et spécificités locales.

**Après avoir délibéré**, le Conseil Municipal à l'unanimité

**ADOpte** la motion relative à l'accès aux soins

#### V) Questions diverses

##### ❶ Soutien à l'Ukraine

M. le Maire souhaite évoquer la situation dramatique que subit l'Ukraine depuis le 24 février et la décision unilatérale du président russe d'envahir ce pays par le déploiement de ses forces armées.

Au-delà des condamnations et des sanctions légitimes, c'est donc notre attachement à ce monde de paix que nous devons réaffirmer aujourd'hui.



Les élus que nous sommes se doivent dans un premier temps d'assurer le peuple ukrainien de notre soutien infaillible face à l'invasion brutale et injuste dont il fait l'objet.

Il propose que pour le prochain conseil une réflexion soit menée pour savoir comment la commune peut se mobiliser.

Le conseil municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur PONSOLLE Joël, Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 20 heures 15